



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 4^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 9 février 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 12 janvier 2026 et 26 janvier 2026
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 29 janvier 2026
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à août 2026
- 1.9 Autorisation en vue de la signature du renouvellement du contrat de travail de la directrice générale
- 1.10 Proclamation du 13 mars journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 1.11 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 1.12 Approbation d'une facture pour la disposition des écorces de bois déposées sur un terrain appartenant à l'entreprise Excavation René St-Pierre inc.
- 1.13 Vente d'une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec à l'entreprise 9372-2411 Québec inc. - Parc industriel no 2



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.14 Adoption du Règlement 916-26 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond*

1.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (RMU-2025 A) *Règlement modifiant le chapitre 5 ainsi que les annexes 5.1 et 8.2 du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

1.16 Seconde période de questions

2. Trésorerie

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2026

2.2 Reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

2.3 Reddition de comptes dans le cadre du volet *Redressement-Sécurisation* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* pour les travaux de réfection du rang du Nord, dossier LLQ96736

2.4 Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements 913-25 et 915-26

2.5 Adoption du Règlement 918-26 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026*

2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (919-26) *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles*

2.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (920-26) *Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 2 000 000 \$*

2.8 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2026

3.2 Autorisation en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Approbation des factures pour les travaux effectués dans le rang du Nord

4.3 Renouvellement du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse avec équipements
- 4.5 Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre d'une étude de faisabilité et conception pour la réfection du poste de surpression Guyon
- 4.6 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la rédaction d'une note technique suivant les analyses de l'état actuel du réseau sanitaire et ses enjeux
- 4.7 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.2 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 2410, rang du Nord (lot 4 491 259 du cadastre du Québec) et au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec)
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 2410, rang du Nord (lot 4 491 259 du cadastre du Québec)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec)
- 5.5 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 917-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)
- 5.6 Adoption du second projet de règlement 917-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)*
- 5.7 Avis de motion d'un règlement (921-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.8 Adoption du premier projet de règlement 921-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.9 Avis de motion d'un règlement (922-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)*
- 5.10 Adoption du premier projet de règlement 922-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)*
- 5.11 Avis de motion d'un règlement (923-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.12 Adoption du premier projet de règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)*

5.13 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture

6.2 Approbation de la facture de la Ville de Pont-Rouge émise dans le cadre de l'entente intermunicipale pour l'utilisation de la piscine Lyne-Beaumont

6.3 Octroi d'un contrat pour la fabrication, la livraison et l'installation d'une patinoire extérieure amovible au parc Promutuel Assurance

6.4 Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Raymond et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'inscription aux activités offertes aux programmations du Service des loisirs et de la culture **(point ajouté)**

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-02-032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 6.4 *Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Raymond et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'inscription aux activités offertes aux programmations du Service des loisirs et de la culture* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-033

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 12 JANVIER 2026 ET 26 JANVIER 2026

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 et celui de la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 5 au 29 janvier 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur le budget adopté le 26 janvier 2026 et présentation d'une rétrospective des quatre dernières années, reflet du budget adopté. Les statistiques principales de chaque service de la Ville sont présentées.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

26-02-034

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À AOÛT 2026

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Yvan Barrette soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à août 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-035

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Attendu que Mme Chantal Plamondon occupe officiellement le poste de directrice générale depuis le 11 septembre 2023;

Attendu que le contrat de travail de la directrice générale est d'une durée de deux ans;

Attendu que ledit contrat de travail est échu depuis le 11 septembre 2025;

Attendu l'expérience, les compétences, les aptitudes professionnelles et les connaissances de Mme Plamondon au niveau des différents enjeux de la Ville de Saint-Raymond constituent des atouts indispensables dans la poursuite de la mise en œuvre de la vision stratégique de la Ville;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables au renouvellement du contrat de travail de Mme Plamondon à titre de directrice générale;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le salaire et les conditions de travail de Mme Plamondon soient ceux prévus au contrat de travail à être signé incessamment.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-036

PROCLAMATION DU 13 MARS JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

Attendu que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Attendu que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !* »;

Attendu que, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Attendu que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Attendu qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 19 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-037

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Attendu que les jeunes de la MRC de Portneuf sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 17,1 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

Attendu que pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de la MRC de Portneuf, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

Attendu que la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Attendu que du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des *Journées de la persévérance scolaire* sera tenue sous le thème « *La persévérance, ça mène loin.* ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

Attendu que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer le *Chantier Réussite éducative de Portneuf ensemble* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de Portneuf une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Ville de Saint-Raymond pour leur persévérance scolaire;
- Encourager les citoyens et citoyennes à écrire des messages soulignant l'importance de la persévérance scolaire, à l'intention des élèves de l'école secondaire Louis-Jobin et ce, sur un tableau qui sera installé à cet effet dans le local du service de lecture situé dans la bibliothèque de cette école, dès le 17 février 2026;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire;
- Faire parvenir une copie de cette résolution au *Chantier Réussite éducative*, à reussiteeducative@solportneuf.org.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-038

APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LA DISPOSITION DES ÉCORCES DE BOIS DÉPOSÉES SUR UN TERRAIN APPARTENANT À L'ENTREPRISE EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a fait procéder à l'enlèvement des caissons de drave dans la rivière Sainte-Anne au cours de l'année 2020;

Attendu que le bois de ces caissons a été broyé et entreposé sur le terrain de l'ancienne usine *Tembec* appartenant maintenant à l'entreprise *Excavation René St-Pierre inc.*;

Attendu que le ministère a exigé que l'entreprise *Excavation René St-Pierre inc.* retire les écorces de bois de son terrain pour des raisons environnementales;

Attendu que la disposition des écorces a engendré des coûts à l'entreprise *Excavation René St-Pierre inc.* et que cette dernière demande à la Ville de Saint-Raymond de rembourser les coûts qu'elle a assumés;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture de *Excavation René St-Pierre inc.* (# 028424) pour les travaux mentionnés ci-dessus au montant de 21 712,37 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-039

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 684 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE 9372-2411 QUÉBEC INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise 9372-2411 Québec inc. est propriétaire des lots 6 561 978, 6 637 126 et 6 637 127 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans le parc industriel no 2;

Attendu que cette entreprise souhaite maintenant acquérir une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, situé dans le parc industriel no 2, afin d'y construire un bâtiment qui sera destiné à la réparation et à l'entretien de véhicules lourds et d'équipements lourds;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

Attendu la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise 9372-2411 Québec inc., M. Claude Jr Dompierre, le 26 janvier 2026 pour une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 313,3 mètres carrés;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise 9372-2411 Québec inc. et autorise la vente d'une partie du lot 6 684 473 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 313,3 mètres carrés, et ce, au prix de 21,53 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée par M. Claude Jr Dompierre le 26 janvier 2026 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 26 janvier 2026 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

QUE le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT 916-26 *RÈGLEMENT RÉVISÉ PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND*

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Louis-Maxime Renaud lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'un avis public d'au moins 7 jours avant la date d'adoption du présent règlement a été affiché et publié sur le site Internet de la Ville, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et du *Règlement 670-19 Règlement concernant les modalités de publication des avis publics* de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 916-26 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-041

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2025 A) RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 5 AINSI QUE LES ANNEXES 5.1 ET 8.2 DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement (RMU-2025 A) *Règlement modifiant le chapitre 5 ainsi que les annexes 5.1 et 8.2 du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.*

Ce projet de règlement vise à modifier la période permise de stationnement au niveau de quatre cases de stationnement situées en face du 324, rue Saint-Joseph (Centre d'hébergement de Saint-Raymond) afin d'y interdire le stationnement les mardis entre 7 h 30 et 10 h 30. Il vise également à corriger des erreurs cléricales au niveau de la mention des annexes aux articles 5.4 et 5.5 et à en faire la concordance au niveau de l'annexe 8.2.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.16

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.

TRÉSORERIE

26-02-042

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JANVIER 2026

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 753 739.31 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-043

REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 96 582 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet *Entretien des routes locales*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-044

REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU NORD, DOSSIER LLQ96736

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet *Redressement-Sécurisation* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin au 30 novembre 2025 et que la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.4

Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements suivants :

913-25 : *Règlement décrétant un emprunt de 464 868 \$ en vue des travaux de retrait des matières résiduelles d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté et l'affectation de la somme de 1 042 000 \$ du solde disponible du Règlement 790-22 en vue de financer une dépense de 1 506 868 \$.*

915-26 : *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2026.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature aux registres ouverts à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 22 janvier 2026.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT 918-26 *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026*

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Mélanie Jobin lors de la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2026 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 918-26 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-02-046

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (919-26) RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (919-26) *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles*.

Un projet de ce règlement est déposé par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-047

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (920-26) RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (920-26) *Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 2 000 000 \$.*

Un projet de ce règlement est déposé par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.8

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2026.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-048

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et pompières des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers et pompières possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers et pompières qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers et pompières volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire ajouter 8 pompiers ou pompières pour le programme Pompier I et/ou 4 pompiers ou pompières pour le programme Pompier II à la cohorte de l'année financière 2026-2027;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers ou pompières dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

QUE M. Éric Genois, directeur du Service des incendies et de la sécurité publique, soit autorisé à signer tout document en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

26-02-049

APPROBATION DES FACTURES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE RANG DU NORD

Attendu les travaux réalisés dans le cadre du chantier dans le rang du Nord à l'été 2025;

Attendu que la Ville a retenu les services de certains entrepreneurs et entreprises pour la réalisation de divers travaux et la fourniture de services;

Attendu que l'analyse des factures de trois de ces fournisseurs démontre que le total des dépenses s'élève à plus de 25 000 \$ pour chacun d'eux;

Attendu que les sommes dues à ces fournisseurs se détaillent comme suit :

Fournisseur	Facture	Montant (avec taxes)
MCB Construction	#2127	32 386,16 \$
McKinnon inc.	#36618, #36769, #36774	28 973,97 \$
Dompierre Transport	#5402, #5435, #5449, #5472	41 411,11 \$
	Montant total	102 771,24 \$

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures aux fournisseurs mentionnés ci-dessus pour un montant total de 102 771,24 \$ incluant les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les fonds disponibles du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement*, dossier FEZ49682, ainsi qu'à même le *Fonds carrières et sablières*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-050

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

Attendu que le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

Attendu que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

Attendu que la Ville doit également procéder à l'analyse des eaux usées chaque mois;

Attendu qu'à cet effet, un mandat a été accordé à la firme *Eurofins/EnvironeX* pour l'année 2025 et qu'il serait opportun de renouveler le mandat de cette firme pour l'année 2026;

Attendu la proposition tarifaire No 38394 présentée par la firme *Eurofins/EnvironeX* en date du 13 janvier 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat accordé à la firme *Eurofins/EnvironeX* pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2026, et ce, pour un montant estimé à 33 901,05 \$ plus les taxes applicables.

QUE la proposition tarifaire déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-051 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS

Attendu l’autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu’il puisse procéder par appel d’offres public en vue de l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec équipements, et ce, aux termes de la résolution numéro 25-11-386;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l’analyse des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le 28 janvier 2026 dont voici les détails :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)	Garantie optionnelle 3 ans / 3 000 heures (avant taxes)
Brandt Tractor Ltd	249 900 \$	6 000 \$
Toromont Cat	286 595 \$	5 620 \$

Attendu qu’en date des présentes, le plus bas soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse avec équipements soit octroyé à l’entreprise *Brandt Tractor Ltd*, et ce, pour la somme de 249 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE l’option de la garantie de 3 ans / 3 000 heures avec transport inclus du fabricant fasse également partie du contrat pour une somme additionnelle de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d’appel d’offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 831-23 *Règlement décrétant l’acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-052

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET CONCEPTION POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE SUPPRESSION GUYON

Attendu que la construction du poste de suppression situé sur la rue Guyon date de 1970 et que celui-ci sert à faire augmenter la pression du réseau d'eau potable provenant du réservoir côte Joyeuse afin de maintenir une pression d'eau convenable pour les propriétés situées dans les secteurs de la Colline et de la Grande Ligne;

Attendu les divers projets résidentiels en cours et à venir dans ces secteurs;

Attendu la nécessité de moderniser ce poste de suppression afin de soutenir l'expansion du territoire et assurer une qualité du service aux citoyens;

Attendu que préliminairement à ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à une étude de faisabilité et de faire procéder à la conception des plans et devis;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Stéphane Vachon, ingénieur de la firme Stantec, experts-conseils ltée le 4 décembre 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Stantec, experts-conseils ltée, et ce, pour une somme n'excédant pas 60 990 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 4 décembre 2025.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 783-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de suppression (phase 1)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-053

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉDACTION D'UNE NOTE TECHNIQUE SUIVANT LES ANALYSES DE L'ÉTAT ACTUEL DU RÉSEAU SANITAIRE ET SES ENJEUX

Attendu les notes techniques rédigées en 2024 et 2025 relativement à diverses analyses du réseau sanitaire actuel et ses enjeux;

Attendu que des décisions seront à prendre prochainement en lien avec un nouveau site de collecte et de traitement des eaux usées;

Attendu qu'il serait opportun de faire rédiger un document synthèse des diverses analyses effectuées;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par Mme Marie-Claude Gagnon, ingénieure de la firme Tetra Tech le 5 décembre 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech, et ce, sur une base horaire pour une somme n'excédant pas 22 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 5 décembre 2025.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.7

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

26-02-054

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2026.

LAC-SEPT-ÎLES

➡ **4049, rue Pleau :** demande de permis pour l'installation d'un bâtiment (sauna) de 3,35 m x 3,2 m : revêtement des murs en bois de couleur naturelle et toiture en tôle comme la résidence.

CENTRE-VILLE

➡ **Boucherie des chefs – 235, rue Saint-Cyrille :** demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne de 1,52 m x 1,52 m posée sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.2

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 2410, RANG DU NORD (LOT 4 491 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET AU 6153, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 491 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 6 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-14 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 2410, rang du Nord (lot 4 491 259 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-14.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,1 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-055

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2410, RANG DU NORD (LOT 4 491 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 2410, rang du Nord (lot 4 491 259 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-14;

Attendu que la demande vise à autoriser que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 6 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-14 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme, préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la position du chalet à une distance de l'ordre de 6 mètres de la ligne latérale gauche n'a jamais causé de problème au voisinage;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 6 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-14 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 2410, rang du Nord (lot 4 491 259 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-14.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-056

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6153, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 491 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,1 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu que des demandes similaires ont déjà été acceptées par le passé et que l'emplacement projeté du garage ne présente aucun risque pour la circulation automobile;

Attendu que le conseil municipal a déjà autorisé une première dérogation permettant que le garage soit localisé à 4 mètres de la ligne avant, mais que des modifications subséquentes aux plans et au positionnement du garage rendent nécessaire l'adoption d'une seconde résolution afin d'ajuster la dérogation à la nouvelle configuration proposée;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,1 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.5

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 917-26 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE REC-8 (SECTEUR CLUB NAUTIQUE LAC SEPT-ÎLES)*

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 917-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

26-02-057

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 917-26 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE REC-8 (SECTEUR CLUB NAUTIQUE LAC SEPT-ÎLES)*

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 917-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-058

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (921-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-13 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (921-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)*.

Ce règlement vise à créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité HA-24.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-02-059

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 921-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-13 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 921-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 921-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-060

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (922-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN-
TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-14 (ROUTE DES PIONNIERS)**

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (922-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)*.

Ce règlement vise à créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 à même une partie de la zone résidentielle de haute densité HC-4 et de la zone résidentielle de réserve RX-5.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-02-061

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 922-26 RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE
RÉSIDEN-
TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-14 (ROUTE DES PIONNIERS)**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 922-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 922-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-062

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (923-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-15 ET D'AGRANDIR LES ZONES C-15 ET P-8 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (923-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)*.

Ce règlement vise à créer la zone HC-15 et à agrandir les zones C-15 et P-8, le tout à même une partie de la zone commerciale C-16.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-02-063

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 923-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-15 ET D'AGRANDIR LES ZONES C-15 ET P-8 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 923-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture conformément à l'article 4.2 du Règlement 840-24.

26-02-064

APPROBATION DE LA FACTURE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE ÉMISE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE LYNE-BEAUMONT

Attendu l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Pont-Rouge concernant l'utilisation du centre de ski de Saint-Raymond et de la piscine Lyne-Beaumont de Pont-Rouge;

Attendu que le taux de fréquentation des citoyens de Saint-Raymond à la piscine Lyne-Beaumont est plus élevé que celui des citoyens de Pont-Rouge au centre de ski;

Attendu que la Ville de Pont-Rouge facture annuellement la Ville de Saint-Raymond en fonction de l'utilisation de la piscine par les résidents du territoire de Saint-Raymond;

Attendu la facture transmise par la Ville de Pont-Rouge pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture de la Ville de Pont-Rouge au montant de 38 704,49 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-065

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE AMOVIBLE AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que le plan d'aménagement du parc Promutuel Assurance prévoit une surface de sport amovible qui servira au dek hockey;

Attendu que cette patinoire sera installée, en saison estivale, sous le toit de la patinoire extérieure couverte;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par l'entreprise P2K Athletik le 12 décembre 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise P2K Athletik, et ce, pour la somme de 86 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23* et le *Règlement 896-25*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-02-066

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS OFFERTES AUX PROGRAMMATIONS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Attendu que la *Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne* souhaite faciliter et accroître la participation de ses citoyens à des activités récréatives, sportives et culturelles;

Attendu l'offre fort intéressante d'activités offertes par la *Ville de Saint-Raymond* dans ses programmations du printemps-été, d'automne et d'hiver;

Attendu que la *Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne* souhaite que ses citoyens puissent bénéficier du tarif *résident* lors de l'inscription à des activités de la programmation du Service des loisirs et de la culture offertes par la *Ville de Saint-Raymond*;

Attendu que la *Ville de Saint-Raymond* et la *Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne* souhaitent convenir d'une entente à cet effet;

Attendu que cette entente ne s'applique pas aux inscriptions pour les activités du camp de jour ni pour les activités du centre de ski;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 février 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la *Ville de Saint-Raymond*, l'entente intermunicipale entre la *Ville de Saint-Raymond* et la *Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne* pour l'inscription aux activités offertes aux programmations du Service des loisirs et de la culture de la *Ville de Saint-Raymond*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

✓ M. Pierre Robitaille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 12.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire